



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 28 mars 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.1 bis, 1.1.2, 1.2.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 10.1, 10.2, 10.3

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

Étaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous** : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Avanne-Aveney** : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon** : M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au 1.1.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Noël FLEURY, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Nicolas GUILLEMET (à partir du 0.2), M. Lazhar HAKKAR (à partir du 1.1.1), Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 4.3), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Annie MENETRIER (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.3), Mme Carine MICHEL (à partir et jusqu'au 1.1.1), M. Frank MONNEUR (à partir du 0.2), Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au 0.4), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI (à partir du 1.1.1), Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT (jusqu'au 7.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRER, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER, Mme Nicole WEINMAN **Beure** : M. Auguste KOELLER **Boussières** : M. Roland DEMESMAY **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Christophe CURTY (à partir du 1.1.1) **Champagney** : M. Claude VOIDEY **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT (représenté par M. Jean-Claude FORESTIER) **Deluz** : Mme Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin** : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN **François** : M. Claude PREIONI **Gennes** : Mme Maryse MILLET **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Jean PIQUARD **Larnod** : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.1), M. Robert POURCELOT **Marchaux** : M. Bernard BECOULET (à partir et jusqu'au 1.1.1), Mme Brigitte VIONNET (à partir du 1.1.1) **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.1), M. Denis JOLY **Montfaucon** : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : M. Marcel COTTINY **Morre** : M. Jean-Michel CAUUELA (à partir du 1.1.1), M. Gérard VALLET **Nancray** : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Novillars** : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 7.3) **Osselle** : M. Jacques MENIGOZ **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Christine THEVENOT **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET, M. Jean-Michel FAIVRE (jusqu'au 1.1.1 puis représenté par Mme Sophie ZECCHINI) **Pugey** : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au 3.2) **Routelle** : M. Claude SIMONIN **Saône** : M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH (à partir du 1.1.1) **Torpes** : M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier** : M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit** : Mme Michèle DE WILDE

Étaient absents : **Arguel** : M. André AVIS **Auxon-Dessous** : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO **Besançon** : Mme Hayatte AKODAD, M. Yves-Michel DAHOU, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jacques MARIOT, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Brillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Chalezeule** : M. Raymond REYLE **Champoux** : M. Thierry CHATOT **Champvans-les-Moulins** : M. Jean-Marie ROTH **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **Chemaudin** : M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête** : M. Jean-Pierre PROST **Fontain** : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François** : Mme Françoise GILLET **Grandfontaine** : M. Laurent SANSEIGNE **La Vèze** : M. Jacques CURTY **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Montferrand-le-Château** : Mme Séverine MONLLOR **Novillars** : M. Bernard BOURDAIS **Pirey** : M. Jacques COINTET **Saône** : Mme Maryse BILLOT **Thoraise** : M. Jean-Michel MAY **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins** : M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : M. François LOPEZ

Procurations de vote :

Mandants : G. VERRO, S. RUTKOWSKI, H. AKODAD, Y.M. DAHOU, D. GENDRAUD, F. GERDIL-DJAOUAT, J.P. GOVIGNAUX, V. HINCELIN (à partir du 4.4), J. MARIOT (jusqu'au 1.1.1), C. MICHEL (à partir du 1.1.2), M. OMOURI, J. PANIER (à partir du 1.1.1), M. PEQUIGNOT, S. WANLIN, P. CHANEY, A. BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1), J.M. ROTH, J.P. DILLSCHNEIDER, F. GILLET, J. CURTY, B. BECOULET (à partir du 1.1.2), S. MONLLOR, B. BOURDAIS (jusqu'au 7.3), J.P. ISSARTEL (à partir du 3.3)

Mandataires : J.P. BASSELIN, J. CANAL, A. GHEZALI, F. FELLMANN, D. POISSENOT, J.L. FOUSSERET, J.C. ROY, C. DEVESA (à partir du 4.4), J.J. DEMONET (jusqu'au 1.1.1), E. DUMONT (à partir du 1.1.2), P. BONNET, M.N. SCHOELLER (à partir du 1.1.1), J.M. GIRERD, N. BODIN, A. KOELLER, B. VIONNET (à partir du 1.1.1), C. VOIDEY, R. DEMESMAY, C. PREIONI, P. CONTOZ, J. TARBOURIECH (à partir du 1.1.2), M. COTTINY, P. BELUCHE (jusqu'au 7.3), S. COURBET (à partir du 3.3)

Délibération n°2013/002073

Rapport n°4.3 - Partenariat avec le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté - Convention annuelle 2013

Partenariat avec le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté - Convention annuelle 2013

Rapporteur : Nicolas GUILLEMET, Vice-Président

Commission : Développement durable, Environnement, Cadre de vie

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « Biodiversité »	Montant prévu au BP 2013 : 30 000 € Montant de l'opération : 28 000 €

Résumé :

Le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté - Observatoire régional des Invertébrés est une association agréée par l'Etat dont les missions sont d'assurer la connaissance de la flore sauvage, de l'entomofaune et des habitats naturels et semi-naturels. Il a notamment vocation à conseiller et accompagner les collectivités sur ce sujet. En 2011, l'association et le Grand Besançon ont signé une convention quinquennale de partenariat. Elle a pour principal objet d'améliorer la connaissance des habitats naturels, de la flore sauvage et de l'entomofaune sur le territoire du Grand Besançon. La convention annuelle proposée fixe les objectifs du partenariat pour 2013 et attribue un financement de 28 000 € au Conservatoire Botanique.

I. Conservatoire Botanique National de Franche-Comté - Observatoire régional des Invertébrés

Le Conservatoire Botanique de Franche-Comté - Observatoire régional des Invertébrés est une association de loi 1901, dont les membres sont des personnes morales (collectivités, associations et établissements publics). Il a été créé en 2003 à l'initiative de la Société d'Horticulture du Doubs et de l'Association des Amis du Jardin Botanique.

Il est agréé Conservatoire Botanique National par arrêté ministériel du 31 août 2007. A ce titre, d'après l'article D.416-1 du Code de l'Environnement, le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté doit assurer sur l'ensemble de son territoire d'agrément :

- la connaissance de l'état et de l'évolution, appréciés selon des méthodes scientifiques, de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels,
- l'identification et la conservation des éléments rares et menacés de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels,
- la fourniture à l'Etat, à ses établissements publics, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans leurs domaines respectifs de compétence, d'un concours technique et scientifique pouvant prendre la forme de missions d'expertise en matière de flore sauvage et d'habitats naturels et semi-naturels,
- l'information et l'éducation du public à la connaissance et à la préservation de la diversité végétale.

En 2011, suite à la demande de l'Office Pour les Insectes et leur Environnement de Franche-Comté, et après une étude de faisabilité, le Conservatoire Botanique national de Franche-Comté a élargi son objet statutaire et changé sa raison sociale en devenant le Conservatoire botanique national de Franche-Comté - Observatoire régional des Invertébrés.

II. Bilan du partenariat 2012 et convention annuelle 2013

A/ Bilan du partenariat 2012

En 2012, le Grand Besançon a attribué une subvention de 30 000 € au Conservatoire Botanique de Franche-Comté (pour mémoire 20 000 € en 2011).

La directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, définit dans ses annexes des habitats et espèces dits « d'intérêt communautaire ». Le Conservatoire botanique a, en 2012, réalisé des inventaires sur environ 1/3 des sites répondant aux critères d'habitats d'intérêt communautaire européen (et non déjà concernés par un site Natura 2000).

La flore sauvage est connue de façon plus ou moins fine sur les communes de l'agglomération. En 2012, le CBN a également réalisé des compléments d'inventaire floristique sur 17 communes de l'agglomération, essentiellement au nord du territoire et sur le plateau.

Enfin, un travail est engagé sur la réalisation d'une exposition mobile sur les habitats naturels du Grand Besançon. Constituée de 6 panneaux, l'un d'eux introductif suivi de 5 illustrant chacun un milieu spécifique, elle pourra être exposée lors d'animations diverses, empruntées par les Communes, les associations... Cette exposition sera terminée en 2013.

B/ Convention annuelle 2013

La convention 2013 prévoit :

- 1/5 de l'inventaire communal de la flore sauvage,
- 1/5 des relevés entomologiques prévus : rhopalocères (papillons de jour), les odonates (libellules) et les orthoptères (criquets, sauterelles),
- l'inventaire du dernier tiers des sites d'Intérêt Communautaire Européen,
- la finalisation de l'exposition sur les habitats naturels,
- la réalisation d'animations dans le cadre de la Charte paysagère des collines (à priori sur le thème des milieux rocheux),
- enfin, le Conservatoire apporte au Grand Besançon une assistance scientifique.

Il est proposé de financer à hauteur de 28 000 € l'action du Conservatoire Botanique en 2013.

Mmes PRESSE et TISSIER et MM. BONNET, CARTERON, CAYUELA, GUILLEMET et LEUBA ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance du bilan 2012 du partenariat avec le Conservatoire Botanique,
- attribue une subvention de 28 000 € au Conservatoire Botanique pour l'année 2013,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait conforme,

Le Président



Convention annuelle 2013
entre le Grand Besançon et le
Conservatoire Botanique National de Franche-Comté

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 28 mars 2013, d'une part,

Et :

Le Conservatoire botanique national de Franche-Comté - Observatoire régional des invertébrés, ci-après dénommé Conservatoire botanique, Association de type loi 1901, dont le siège est situé à la Maison Régionale de l'Environnement de Franche-Comté, 7 rue Voirin 25000 BESANCON, et représenté par son Président Monsieur Nicolas GUILLEMET, d'autre part.

Etant exposé que

Par convention-cadre en date du 5 mai 2011, le Grand Besançon et le Conservatoire botanique national de Franche-Comté ont décrit les bases d'un travail partenarial visant à améliorer la connaissance de la flore et des habitats naturels, favoriser la biodiversité et la faire connaître sur le territoire du Grand Besançon.

Cette convention-cadre quinquennale prévoit dans son article 7 la mise en place d'une convention annuelle déclinant le programme d'action et les modalités financières de sa réalisation pour l'année considérée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention annuelle découle de la convention-cadre quinquennale entre le Grand Besançon et le Conservatoire botanique. Elle précise le programme d'action et les modalités financières de sa réalisation en 2013.

Article 2 - Programme d'action 2013**Volet I - Connaître et évaluer la flore, l'entomofaune et les habitats sur le Grand Besançon :**

- Action 1.1 - Compléter l'inventaire communal de la flore sauvage : cette année, il est prévu de réaliser un cinquième de l'inventaire prévu par la convention quinquennale.
- Action 1.1 bis - Compléter l'inventaire communal de l'entomofaune : cette année, il est prévu de réaliser un cinquième de l'inventaire prévu.
- Action 1.2 - Compléter l'inventaire des sites d'intérêt communautaire : cette année, il est prévu de réaliser le dernier tiers de l'inventaire prévu.
- Action 1.3 - Réaliser la cartographie d'espaces d'intérêt écologique : cette action ne sera pas menée cette année.
- Action 1.4 - Réaliser la cartographie des espèces végétales invasives : cette action ne sera pas menée cette année.

Volet 2 -Assistance aux politiques publiques :

- Action 2.1 - Offrir une assistance scientifique réactive : 3 journées d'expertise sont prévues.
- Action 2.2 - Participer à la rédaction des plans de gestion : Cette action ne sera pas menée cette année.
- Action 2.3 - Evaluer l'impact des actions sur les espaces restaurés et gérés : Cette action ne sera pas menée cette année.
- Action 2.4 - Aider à la définition d'une stratégie de lutte contre les néophytes invasives pertinente et efficace : Cette action ne sera pas menée cette année.

Volet 3 -Information et éducation spécialisée sur la flore, l'entomofaune et la végétation

- Action 3.1 - Réaliser une exposition sur la flore remarquable du Grand Besançon : l'exposition sera finalisée puis diffusée cette année.
- Action 3.2 - Publier l'atlas de la flore sauvage du Grand Besançon : la réflexion sur l'objectif, le public-cible et le format de ce document sera menée cette année.
- Action 3.3 - Sensibiliser et éduquer le public par des animations régulières : des animations seront menées dans le cadre de la Charte paysagère, probablement sur le thème des milieux rocheux.
- Action 3.4 - Former les usagers concernés par des parcelles à enjeu floristique : Des réunions de présentation des résultats des cartographies d'habitat aux élus concernés seront menées cette année.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2013.

Article 4 - Montant de la participation financière du Grand Besançon

Le montant de la participation financière du Grand Besançon pour le programme exposé à l'article 2 de la présente convention s'élève à 28 000 €. La subvention sera versée selon les modalités prévues à l'article 10 de la convention-cadre.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 7 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à, le

Pour le Conservatoire Botanique National
de Franche-Comté,
Le Président,

Nicolas GUILLEMET

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET